

**Procès-verbal - Compte rendu du conseil communautaire  
du 29/03/2017**

**Membres présents :** J-P. BRINGARD, C. BERGDOLL, D. CHIPEAUX, A. NAWROT, A. PICCINELLI, J. MARIE, C. PHILIPPON, G. WURTZ, J. COLIN, E. ALLEMANN, T. STEINBAUER, C. CODDET, D. VALLOT, M-F. BONY, A. MBOUKOU, S. JACQUEMIN, M. LEGUILLON, J-C. HUNOLD, E. PARROT, R. ZAPPINI, G. TRAVERS, M-J. CHASSIGNET, M. JACQUEY, S. RINGENBACH, B. FOLTZER, J. GENEVOIS, G. MICLO, F. BETOULLE, D. VALLVERDU, N. CASTELEIN, J-L. ANDERHUEBER, C. TREBAULT, C. PARTY

**Suppléants avec voix délibérative :** D. TARUSSIO

Procurations : P. MONNIER à N. CASTELEIN, H. GRISEY à M. LEGUILLON

Monsieur Christian Coddet est désigné secrétaire de séance.

**1. – Compte rendu de séance du 23 mars**

*Adopté à l'unanimité.*

**2. – Décisions prises par délégation de l'assemblée (le cas échéant)**

*Néant*

**3. – Accessibilité – création de la commission intercommunale d'accessibilité**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2143-3,
- l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- le vice de procédure affectant l'élection du Président de la Communauté de communes le 25 janvier 2017 et la nécessité subséquente, de procéder à une nouvelle élection ainsi que de reprendre l'ensemble des points votés par le conseil communautaire entre l'élection viciée et celle du 14 mars 2017,

Monsieur le Président informe l'assemblée que le législateur prescrit la constitution d'une commission intercommunale d'accessibilité « pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus ». Celle-ci doit exercer ses missions « dans la limite des compétences transférées au groupement ».

Dans ce cadre, les missions assignées à cette commission sont les suivantes :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit à cet effet un rapport annuel qui est présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité programmée concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal,
- elle est également destinataire des documents de suivi de l'exécution des agendas d'accessibilité programmée et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal,
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Il précise qu'il lui incombera d'en nommer les membres, étant entendu qu'il en sera président de droit.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**CREE** la commission intercommunale d'accessibilité, à titre permanent pour la durée du mandat,

**ARRETE** à 14 le nombre de ses membres titulaires, dont 7 seront issus du conseil communautaire, pour autant de suppléants (dont la même proportion sera issue du conseil communautaire),

**DECIDE** que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

**AUTORISE** Monsieur le Président de la communauté à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du conseil communautaire siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté.

Madame Ringenbach demande si les titulaires et les suppléants seront convoqués à chaque réunion.

Monsieur le Président précise que les suppléants seront informés des rencontres et pourront assister à la commission sans forcément remplacer un titulaire. Les personnes suivantes manifestent leur intérêt (cf. liste).

#### **4. – Création de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

##### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3,
- le code général des impôts et notamment ses articles 1638-0 bis et 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- le vice de procédure affectant l'élection du Président de la Communauté de communes le 25 janvier 2017 et la nécessité subséquente, de procéder à une nouvelle élection ainsi que de reprendre l'ensemble des points votés par le conseil communautaire entre l'élection viciée et celle du 14 mars 2017,

Considérant que

- le régime fiscal résultant de la fusion est celui de la fiscalité professionnelle unique,
- la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,
- elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Monsieur le Président expose la nécessité de mettre en place une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Il rappelle que son objet consiste à évaluer les charges afférentes à une compétence à transférer, afin de moduler les attributions de compensation entre communes et communauté de communes ; ceci constitue le préalable à tout transfert de charges de ou vers les communes.

Il rappelle que la commission élit ensuite en son sein un président et un vice-président qui en organisent les travaux.

Il propose que :

- la composition de la CLECT corresponde à un groupe restreint, soit une personne par collectivité, afin de faciliter la conduite des travaux,
- ce soient des conseillers municipaux par ailleurs conseillers communautaires qui forment cette commission, dans la mesure où cette double qualité leur offre tout à la fois de bien connaître les problématiques qui s'attachent à l'échelon communal, mais aussi celles qui sont propres à l'intercommunalité,

Il précise en outre qu'il ne briguera pas les postes de président et de vice-président de la CLECT, afin d'éviter toute suspicion quant aux conclusions futures de cette commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DETERMINE** que la CLECT sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant de chaque commune, soit 22 membres titulaires et 22 membres suppléants,

**CONSTITUE** la CLECT ainsi qu'il suit :

### TITULAIRES

- Jean-Pierre BRINGARD
- Armand NAWROT
- Gérard WURTZ
- Jean-François KIEFFER
- Marie-José CHASSIGNET
- Blandine FOLTZER
- Guy MICLO
- Chantal BERGDOLL
- André PICCINELLI
- Jacques COLIN
- Eric PARROT
- Marc JACQUEY
- Yves RIETZ
- Didier VALLVERDU
- Dominique CHIPEAUX
- Chantal PHILIPPON
- Maurice LEGUILLON
- René ZAPPINI
- Sylvie RINGENBACH
- Jeannine GENEVOIS
- Jean-Luc ANDERHUEBER
- Claude TREBAULT

### SUPPLEANTS

- Yannick DOLADILLE
- Danielle GRISWARD
- Isabelle LEBEAU
- Jean-Claude HUNOLD
- Gérard TRAVERS
- Alain BOURDEAUX
- Françoise BETOULLE
- Catherine METRAL
- Jean MARIE
- Thierry STEINBAUER
- Bernard ZENTNER
- Denis ILTIS
- Dino TARUSSIO
- Nathalie CASTELEIN
- Odile RICHARD
- Hervé GRISEY
- Gérard MEYER
- Guillaume SIMONIN
- Luc AFFHOLDER
- Fabien NICOD
- Valérie ORIAM-BELOT
- Claude PARTY

A la demande de Monsieur Bringard, Monsieur le Président précise que la prochaine réunion de la commission aura lieu le 03 avril à Etueffont.

### **5. – Fiscalité - commission intercommunale des impôts directs – proposition des membres**

*Point ajourné.*

Monsieur le Président précise que compte-tenu que près de la moitié des communes n'ont pas adressé leurs propositions, ce point est ajourné. Il communique qu'une réunion informelle s'est tenue lundi 27 mars 2017 avec les services fiscaux.

### **6. – Désignation des membres de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation des services publics**

Vu

- le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-21, L1414-2 et L1411-5,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant que :

- la commission est présidée par le président de la communauté ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- que les règles relatives à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres sont celles applicables à la désignation des membres de la commission des délégations de services publics,

- le dépôt d'une liste unique composée ainsi qu'il suit :
 

1. Eric PARROT	6. Emmanuelle ALLEMANN
2. Hervé GRISEY	7. André PICCINELLI
3. Maurice LEGUILLON	8. Dominique CHIPEAUX
4. Jean-Claude HUNOLD	9. Guy MICLO
5. Jacques COLIN	10. Armand NAWROT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**CREE** une commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,  
**CREE** une commission de délégation de services publics pour la durée du mandat,  
**DECIDE** que les membres élus constitueront les deux commissions,  
**DECIDE** de procéder au scrutin public,  
**PROCLAMME** élus pour les commissions susmentionnées :

Membres titulaires suivants :

- |                      |                 |                     |
|----------------------|-----------------|---------------------|
| • Eric PARROT        | • Hervé GRISEY  | • Maurice LEGUILLON |
| • Jean-Claude HUNOLD | • Jacques COLIN |                     |

Membres suppléants suivants :

- |                       |                    |                      |
|-----------------------|--------------------|----------------------|
| • Emmanuelle ALLEMANN | • André PICCINELLI | • Dominique CHIPEAUX |
| • Guy MICLO           | • Armand NAWROT    |                      |

## **7. – Détermination des indemnités mensuelles de fonctions des membres du bureau**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-12 et R5214-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- le vice de procédure affectant l'élection du Président de la Communauté de communes le 25 janvier 2017 et la nécessité subséquente, de procéder à une nouvelle élection ainsi que de reprendre l'ensemble des points votés par le conseil communautaire entre l'élection viciée et celle du 14 mars 2017,

Considérant que :

- lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation,
- le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,
- pour une communauté regroupant 15 358 habitants :
  - l'indemnité maximale de président correspond à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
  - l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- que le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire dans le limite de 6%,
- la nécessité d'accompagner la présente délibération d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée,

Monsieur le Président expose que les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire et qu'il convient d'en préciser le montant, dans les limites fixées par le législateur, à savoir :

<b>COMMUNAUTÉS DE COMMUNES</b>						
<b>POPULATION</b> (habitants)	<b>PRESIDENT</b>			<b>VICE-PRESIDENT</b>		
	Taux maxi	Montant des indemnités Mensuelles*    Annuelles*		Taux maxi	Montant des indemnités Mensuelles*    Annuelles*	
De 10000 à 19999	48,75%	1 886,95 €	22 643,34 €	20,63%	798,52 €	9 582,20 €

\*Montants indicatifs correspondants à la valeur du point actuelle, soit 56,2323 € /an ou 4,686 €/ mois

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** comme suit les indemnités du président et des vice-présidents :

- Président 46,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-président 15,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseiller communautaire délégué 6,00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**PRECISE** que ces indemnités de fonctions seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, pour la durée de leur mandat.

Monsieur le Président précise que les indemnités de fonction proposées ne correspondent pas aux indemnités de fonction maximales qui peuvent être versées aux membres du bureau afin de garder une marge pour le besoin éventuel d'un 4<sup>ème</sup> conseiller délégué.

Madame Bergdoll demande une explication relative aux 6 %. Monsieur le Président précise que les 6% sont pris dans l'enveloppe indemnitaire globale.

## **8. – Système d'information géographique – convention de mise à disposition du service du SIAGEP**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-1,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- le vice de procédure affectant l'élection du Président de la Communauté de communes le 25 janvier 2017 et la nécessité subséquente, de procéder à une nouvelle élection ainsi que de reprendre l'ensemble des points votés par le conseil communautaire entre l'élection viciée et celle du 14 mars 2017,

Monsieur le Président propose de signer avec le Syndicat intercommunal d'aide à la gestion des équipements publics du Territoire de Belfort (SIAGEP), une convention prévoyant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2019, la mise à disposition de son service « système d'information géographique » (SIG) au profit des services communautaires. Il rappelle le projet de convention dont un exemplaire a préalablement été adressé à chaque conseiller communautaire et mentionne qu'eu égard à la tarification de ce service qui repose sur la population de chaque commune membre, le coût pour l'année civile 2017 serait de 18 717,00 €.

Il précise qu'après échange avec le syndicat, celui-ci refuse une convention correspondant à une durée inférieure à ces trois ans, notamment pour tenir compte des investissements réalisés (changement de solution SIG, formation d'un agent à la géodétection des réseaux, acquisition de matériel de géolocalisation et de géodétection, notamment).

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** la mise à disposition du service SIG du SIAGEP,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer la convention et plus largement, tout document afférent à cet objet,

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communautaire.

Madame Bergdoll s'interroge sur l'article 7.

Monsieur Steiner mentionne une erreur sur l'article 7 ainsi que sur l'article 5.

Monsieur Coddet précise que ce service n'est pas porté uniquement par la CCVS, étant donné l'adhésion à titre individuel de communes de la Communauté de communes du sud territoire.

## **9. – Service informatique du SIAGEP – avenant à la convention d'adhésion**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-41-3,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- les conventions d'adhésion des ex-EPCI au service informatique du SIAGEP pour la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2018,

Considérant la demande du SIAGEP de formaliser par voie d'avenant la substitution de la Communauté de communes des Vosges du sud aux deux ex-EPCI,

Monsieur le Président rappelle que le SIAGEP gère depuis juillet 2000 le fonctionnement d'un service informatique intercommunal et inter-collectivités et propose d'accéder à la requête du syndicat, en signant l'avenant (préalablement

adressé à chaque conseiller communautaire) qui matérialiserait l'adhésion de la Communauté de communes des Vosges du sud pour la période à courir jusqu'au 30 juin 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer l'avenant proposé aux conventions d'adhésion au service informatique du SIAGEP

Monsieur Steiner relève une baisse de cotisation de 2815 euros.

## **10. – Adhésion à l'Agence nationale pour les chèques-vacances**

### Considérant

- l'intérêt pour les usagers des accueils de loisirs sans hébergement
- la convention préexistante pour la Communauté de communes du pays sous vosgien

Monsieur le Président propose d'adhérer à l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), afin d'être en mesure d'accepter ce type de règlements. Il rappelle qu'il s'agit d'un outil de la politique sociale de certaines entreprises ou organismes. Ses bénéficiaires n'en payent qu'une partie, l'autre est prise en charge par le comité d'établissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adhérer à l'Agence nationale pour les pour les chèques vacances,

**CHARGE** Monsieur le Président de signer tout document afférent.

Madame Ringenbach s'interroge sur l'adhésion tardive de la collectivité.

Monsieur le Président indique que l'ex-CCHS n'était pas adhérente, raison pour laquelle il n'était pas possible d'effectuer la démarche antérieurement.

Madame Bergdoll s'interroge sur les coûts de gestion.

Le Président répond qu'ils n'apparaissent pas au sein de la convention et précise qu'ils seront indiqués dans le compte-rendu\*

\* La commission pour frais de gestion est fixée à 1 % de la valeur faciale des chèques vacances présentés au remboursement. Pour toute remise inférieure à 200 € il existe une facturation forfaitaire d'une commission de 2 €. Sachant que le service attend toujours d'avoir un montant supérieur à 200 € pour ne pas payer la commission. Pour 2016, le montant des frais payés à l'ANCV a été de 31 €.

## **11. –Urbanisme – approbation de la révision allégée n°1 du PLU de Giromagny**

### Vu

- le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-34 et L153-21,
- la délibération de la Communauté de communes la haute Savoureuse n°2016-19 en date du 22 mars 2016 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Giromagny et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
- la délibération de la Communauté de communes la haute Savoureuse n°2016-21 du 14 juin 2016 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Giromagny et tirant le bilan de concertation,
- la réunion d'examen conjoint qui s'est déroulée le 28 septembre 2016 en Mairie de Giromagny,
- l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Bourgogne - Franche-Comté en date du 22 septembre 2016 qui a été pris en compte dans le projet arrêté de révision allégée n°1 du PLU,
- l'arrêté de la Communauté de communes la haute Savoureuse en date du 16 novembre 2016 soumettant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Giromagny à enquête publique qui s'est déroulée du 7 décembre 2016 au 13 janvier 2017 inclus,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

### Considérant

- les remarques émises par les services consultés justifiant des adaptations mineures du projet de révision allégée n°1 du PLU de Giromagny,
- le mémoire en réponse émis par la Communauté de communes des Vosges du sud en date du 24 janvier 2017 correspondant aux 3 observations émises dans le registre d'enquête publique,

- le rapport du commissaire enquêteur en date du 10 février 2017 qui a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable assorti d'une recommandation portant sur la gestion des eaux pluviales, au projet de révision allégée n°1 du PLU de Giromagny,
- la révision allégée n°1 du PLU de Giromagny prête à être présentée au conseil communautaire conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Président rappelle les raisons qui ont conduit la commune de Giromagny à engager une procédure de révision allégée n°1 de son PLU à savoir la modification d'un espace boisé classé d'un terrain situé sur le territoire de la commune afin de permettre la réalisation d'une construction à vocation commerciale présentant un intérêt général pour la commune de Giromagny. L'implantation d'un tel équipement représente un intérêt économique important et une source d'attractivité supplémentaire pour la ZAC du Mont-Jean et la commune de Giromagny. Un exemplaire du dossier de révision est à la disposition des conseillers communautaires lors de cette présentation.

Monsieur le Président rappelle qu'une réunion d'examen conjoint (telle que prévue à l'article L153-34 du code de l'urbanisme) en date du 28 septembre avec les personnes publiques a permis d'apporter des réponses aux remarques formulées par ces dernières.

Ces remarques portant :

- sur la justification de l'implantation de ce commerce dans la ZAC du Mont-Jean,
- sur la superficie des boisements de la commune,
- sur les essences composant cette friche,
- sur la nécessité de préciser que cet espace boisé classé n'est pas concerné par des périmètres de protection de captage,
- sur la nécessité d'indiquer les dispositions permettant d'assurer le fonctionnement correct du système d'épuration des eaux usées de la commune de Giromagny,
- sur le fait qu'il s'agit d'un bosquet ne présentant pas un caractère remarquable dans la diversité de sa faune et de sa flore (le schéma régional de cohérence écologique stipule que l'EBC est potentiellement considéré comme un corridor écologique)

ont été prises en compte et insérées dans le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Giromagny.

Monsieur le Président précise également que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une recommandation stipulée ainsi « pour tout projet sur la ZAC du Mont Jean à Giromagny, la gestion de l'eau notamment la gestion des eaux pluviales devra être évaluée lors de la réalisation d'études préalables et pris en compte lors de la mise en œuvre du projet ».

Monsieur le Président propose d'intégrer cette recommandation au dossier de révision allégée n°1 du PLU de Giromagny et précise que l'intégration de cet ajout, ne remet pas en cause les orientations majeures du projet de révision allégée n°1.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la révision allégée n°1 du PLU de Giromagny telle qu'annexée à la présente délibération,

**PRECISE** que conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes des Vosges du sud et à la Mairie de Giromagny.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Monsieur Colin complète l'exposé du Président.

Madame Allemann ajoute que cette procédure permettra de faire avancer les projets sur Giromagny.

Monsieur Zappini souhaite connaître le type de commerce envisagé.

Monsieur Colin précise qu'il s'agit d'une société qui commercialise entre autres des quads et des tondeuses.

## **12. – Urbanisme – modification simplifiée du PLU de Rougemont-le-Château**

Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-41 et L5214-16,
- le PLU de la commune de Rougemont-le-Château approuvé le 17 décembre 2007 et modifié le 07 juin 2016,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-03-29-002 du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma départemental de coopération intercommunale du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n°90-2016-12-14-002 du 14 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes la haute Savoureuse et de la Communauté de communes du pays sous vosgien, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et fixant les statuts de la Communauté de communes des Vosges du sud,

Considérant

- le permis de construire déposé par le Service d'incendie et de secours le 16 novembre 2016 pour la construction d'un nouveau bâtiment dont l'architecture nécessite une pente de toit inférieure à celle actuellement autorisée par le règlement du PLU,
- le problème de conformité rencontré par le Service départemental d'incendie et de secours dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire,
- la nécessité de préciser au sein du règlement du PLU que les dispositions de l'article UB11 ne s'appliquent pas aux bâtiments publics d'intérêt collectif,
- que cet ajustement ne relève ni du champ d'application de la révision, ni de celui de la procédure de modification de droit de commun,
- que de fait, la présente modification peut être conduite par le biais de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L153-45 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Président expose que la commune de Rougemont-le-Château doit adapter le règlement du PLU concernant l'aspect extérieur des constructions pour les bâtiments publics et d'intérêt général.

Le Service départemental d'incendie et de secours a déposé un permis de construire pour le centre de secours qui sera construit en zone UB du PLU.

Ce projet d'intérêt général rencontre un problème de conformité avec le règlement de la zone concernée du PLU. En effet, l'architecture de ce bâtiment dédiée aux secours nécessite une pente de toit inférieure à celle actuellement autorisée par le PLU.

C'est pourquoi il est proposé de modifier l'article UB11 du PLU afin de préciser que les dispositions de cet article ne s'appliquent pas aux bâtiments publics et d'intérêt collectif.

Le reste du règlement de la zone UB ne sera pas modifié.

Conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

L'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public à la mairie de Rougemont-le-Château pour une durée de 1 mois du 24 avril 2017 au 29 mai 2017 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

Du lundi au vendredi de 9h à 12h.

Le lundi : de 15h à 19h. Le mercredi et le vendredi de 15h à 18h.

Pendant la durée de la mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLU pourront être consignées sur le registre déposé en mairie.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans l'Est Républicain.

Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la Communauté de communes des Vosges du sud et de la mairie de Rougemont-le-Château au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes des Vosges du sud.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la prescription de la procédure de modification simplifiée du PLU de Rougemont-le-Château,

**AUTORISE** le Président à signer toute convention de service concernant la modification simplifiée,

**VALIDE** les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée du PLU de la commune de Rougemont-le-Château.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes des Vosges du sud et à la mairie de Rougemont-le-Château durant un mois.

Monsieur Vallverdu complète l'exposé du Président.

Monsieur Zappini souhaite un complément d'information sur la différence de pente de toit.

Monsieur Vallverdu précise que le PLU avait défini une pente de toit minimale.



### **13. – Transport scolaire - règlement**

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de transport scolaire produit par l'ex-CCPSV, pour une meilleure efficacité,

Monsieur le Président propose d'approuver le règlement transport scolaire modifié, tel qu'il a été préalablement transmis à chaque conseiller communautaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**APPROUVE** le règlement de transport scolaire modifié.

Madame Philippon complète l'exposé du Président.

Madame Ringenbach demande si l'intercommunalité envisage l'achat de nouveaux gilets suite à l'accident dont un élève a été victime à Eloie.

Madame Philippon répond que cette question sera abordée lors du comité consultatif prochainement créé.

Monsieur le Président précise que ce règlement sera annexé au marché.

Madame Ringenbach souhaite que le service communication soit associé à l'élaboration de ce règlement afin de modifier la présentation.

Madame Philippon répond favorablement.

### **14. – Ressources humaines – adhésion révocable à l'assurance chômage**

Vu

- le code général des collectivités territoriales,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le code du travail et notamment ses articles L5424-1 et suivants, L5422-1 et suivants, L5422-14 et suivants, R5422-6 et suivants, R1234-9 et suivants,
- le vice de procédure affectant l'élection du Président de la Communauté de communes le 25 janvier 2017 et la nécessité subséquente, de procéder à une nouvelle élection ainsi que de reprendre l'ensemble des points votés par le conseil communautaire entre l'élection viciée et celle du 14 mars 2017,

Monsieur le Président expose que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas à l'assurance chômage, la charge de l'indemnisation pour les agents non titulaires leur incombe totalement.

Cependant, l'article L5424-1 du code du travail permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs agents contractuels.

La communauté de communes peut s'engager pour 6 ans renouvelables. Cette adhésion permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage.

Le contrat d'adhésion prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de sa signature. Toutefois celui-ci ne couvre que les pertes d'emploi (fin de contrat) intervenues 6 mois après le 1<sup>er</sup> jour du mois civil qui suit la date de sa signature.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par Pôle Emploi.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de formaliser l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les agents non titulaires,

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches afférentes à cette décision et à signer le contrat d'adhésion avec URSSAF / Pôle Emploi,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

### **15. – Questions diverses**

Choix de date du prochain conseil communautaire

Conformément à la majorité qui se dégage parmi les membres de l'assemblée, Monsieur le Président communique que le prochain conseil communautaire aura lieu mercredi 12 avril 2017 à 19h à Etueffont. Celui-ci sera essentiellement consacré au vote du budget. Monsieur le Président s'engage à la transmission des documents en temps et en heure.

Monsieur le Président pointe un manque de lisibilité et un manque de temps pour établir le budget. Il précise que des délibérations modificatives devront être prises au cours de l'année.

Monsieur le Président propose de réfléchir à la constitution des commissions et comités consultatifs. Celles-ci seront entérinées lors d'un prochain conseil communautaire.

Commission culture :

Marie-Françoise Bony  
Nathalie Castelein  
Jacques Colin  
Yannick Doladille  
Chantal Philippon  
Sylvie Ringenbach  
Didier Vallverdu

Ordures ménagères :

Jean-Pierre Bringard  
Blandine Foltzer  
Hervé Grisey  
Catherine Metral  
Eric Parrot  
André Piccinelli  
Thierry Steinbauer  
Gérard Travers

Vie associative :

Marie-Françoise Bony  
Jean-Pierre Bringard  
Nathalie Castelein  
Jacques Colin  
Alphonse Mboukou  
Chantal Philippon  
Sylvie Ringenbach  
Didier Vallverdu

Cadre de vie et logement :

Emmanuelle Allemann  
Jean-Claude Hunold  
Jacques Colin  
Marc Jacquy  
Arnaud Doyen

Action sociale :

Marie-Françoise Bony  
Arnaud Doyen  
Chantal Philippon

Assainissement :

Dominique Chipeaux  
Gilles Magny  
Armand Nawrot  
Eric Parrot  
André Piccinelli  
Claude Trébault

Développement économique et tourisme :

Jacques Colin  
Didier Vallverdu  
Chantal Bergdoll  
Jean-Pierre Bringard  
Christian Coddet  
Stéphane Jacquemin  
Claude Party

Thierry Steinbauer

Eau :

Hervé Grisey  
Marc Jacquy  
Guy Miclo

Communication :

Jean-Pierre Bringard  
Nathalie Castelein  
Christian Coddet  
Jean-Claude Hunold  
Elise Lab  
Catherine Metral  
Céline Noblat  
Jacques Petitjean  
Sylvie Ringenbach

Scolaire :

Chantal Bergdoll  
Marie-Françoise Bony  
Jacques Colin  
Yannick Doladille  
Jean-François Kieffer  
Bernard Marsot  
Catherine Metral  
Chantal Philippon

Péri et extrascolaire :

Françoise Betoulle  
Jacques Colin  
Yannick Doladille  
Jean-François Kieffer  
Bernard Marsot  
Chantal Philippon

Tour de table :

Monsieur le Président invite les Vice-présidents et les conseillers délégués à réaliser un point sur l'avancée de leurs travaux.

- Marie-Françoise Bony, 8<sup>ème</sup> vice-présidente :
  - a visité les crèches de l'ex-CCHS avec le Président,
  - a rendez-vous avec la CAF le 11 avril 2017.
- Didier Vallverdu, conseiller communautaire délégué, membre du bureau :
  - a rencontré la directrice du centre socioculturel La haute Savoureuse,
  - souhaite que la CCVS puisse aider financièrement les associations et les épauler dans leur vie quotidienne, mais également dans le développement de leur communication et de leurs projets.

Madame Bergdoll ajoute qu'il conviendra de nommer 2 délégués au centre socioculturel La haute Savoureuse.

- Jacques Colin, 3<sup>ème</sup> vice-président :
  - évoque les nombreuses prises de contact (rencontre avec le théâtre du Pilier après le 15 avril, rencontre prévue avec Hélène Métivet, rencontre à programmer avec le PNRBV),
  - réunion de la commission culture fin avril avec Didier Vallverdu.

Mesdames Bergdoll et Ringenbach s'interrogent sur le point PNRBV mentionné sur le dernier compte-rendu de bureau. Ce compte-rendu sera rectifié.

- Nathalie Castelein, 7<sup>ème</sup> vice-présidente :
  - a programmé une réunion le 7 avril pour dresser un état des lieux de l'existant au sein des communes,
  - souhaite définir un plan de communication, travailler sur le nouveau logo et la signalétique.
  
- Claude Party, 6<sup>ème</sup> vice-président :
  - informe du travail de l'ADN-FC,
  - rencontre la maison du tourisme le 13 avril pour faire le point sur les actions à mener conjointement.
  
- Emmanuelle Allemann, 1<sup>ère</sup> vice-présidente :
  - a rencontré Hélène Métivet pour connaître les éléments budgétaires,
  - a programmé une réunion avec le Président et Hélène Métivet,
  - rencontrera les homologues de la région.
  
- Eric Parrot, 2<sup>ème</sup> vice-président :
  - informe que la demande de DETR effectuée pour les tranches d'assainissement 36 et 37 de l'ex-CCHS a été rejetée par la préfecture ; ce point sera évoqué lors de la rencontre des membres du bureau avec M. le Préfet et ses services, prévue le 04 avril.
  
- Jean-Claude Hunold, 4<sup>ème</sup> vice-président :
  - a rencontré le directeur de l'Autb pour la mise en place de la convention. Le projet de convention est en cours d'élaboration. Celle-ci sera soumise au prochain conseil communautaire.
  - rencontrera la DDT le 4 avril pour aborder la procédure Plui,
  - propose de répondre à l'appel à projet Plui (date limite : 15 avril 2017).
  
- Chantal Philippon, 5<sup>ème</sup> vice-président :
  - a rencontré chaque secteur scolaire le 7 mars 2017,
  - a visité le 29 mars le RPI Les champs sur l'eau,
  - organisera une réunion prochainement sur le péri et l'extrascolaire.
  
- Jean-Pierre Bringard, conseiller communautaire délégué, membre du bureau :
  - participera avec Jean-Claude Hunold au comité de suivi Haut Débit,
  - souhaite effectuer un audit sur le système informatique et la téléphonie.

Le Président invite les conseillers communautaires à poser leurs questions.

Monsieur Nawrot s'interroge sur l'approbation de la fiscalité par toutes les communes.

Monsieur Vallverdu précise qu'une orientation est donnée, cependant les conseils municipaux restent souverains.

Monsieur Hunold ajoute que les représentants sont informés depuis longtemps et qu'il convient de mener une action collective responsable.

Mesdames Bergdoll et Ringenbach rappellent que leur rôle est d'informer et expliquer à leur conseil municipal les différentes méthodes de calcul sur la fiscalité.

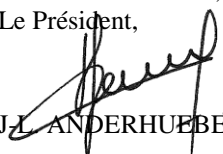
Madame Bergdoll appelle à la vigilance. Les ressources de la CCVS doivent être à la mesure des compétences qu'elle porte ou portera demain.

Monsieur Colin ajoute que les attributions de compensation peuvent évoluer en fonction de la compétence.

Monsieur Steiner précise que la décision d'une révision éventuelle de l'attribution de compensation doit être celle du conseil communautaire.

Fait le 06 avril 2017,

Le Président,

  
J-L. ANDERHUBER

